<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

Nº P106/2023

Arrêté portant réglementation permanente de stationnement et de circulation des véhicules de chantier des services techniques de la communauté de communes sud Roussillon sur le territoire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL.

Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales; VU le Code de la route :

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

VU la demande de la communauté de communes Sud Roussillon

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences la communauté de communes Sud Roussillon est amenée à intervenir sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol, il y a donc lieu, de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement

ARRETE

Article 1:

La communauté de communes Sud Roussillon est autorisée :

- à procéder aux travaux de réfection de chaussée, d'entretien et de réparation
- à stationner

sur le domaine public communal en agglomération et hors agglomération

Article 2:

En cas de besoin la circulation sera, soit alternée soit neutralisée sur les voies où l'intervention des véhicules de la communauté de communes Sud Roussillon s'avérera nécessaire

Article 3:

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie

Article 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par les services techniques de la communauté de communes Sud Roussillon

Article 5:

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Article 6:

Monsieur le maire de la commune de **Corneilla-del-Vercol**, Toutes les forces de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 21/12/2023

Le Maire,

Christophe MANAS

Arrêté n°P106/2023